

LAVAL ACCUEIL
24 MAI 2022
COURRIER ARRIVÉ LE

Nom du Demandeur : EDMP PAYS DE LA LOIRE PDIL Monsieur D

Adresse du Terrain : RUE DU BOURNY
53000 LAVAL

Vu par :

DIVISION VOIE PUBLIQUE

L'ingénieur en chef.

Date :

24 MAI 2022

Avis favorable

Avis favorable avec prescription(s)

Avis défavorable

*Avis Agglo
obligatoire pour l'accès sur*

CONSULTATION DIRECTION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

SERVICE PATRIMOINE VOIRIE

Berthe Juvenon.

DGA SUI
17 MAI 2022
Espaces Publics

Nature de la voie : publique privée

Largeur de la ou des voies contiguë(s) au terrain de la demande :

Problème de sécurité : Non Oui (joindre les prescriptions)

Alignements : Alignement approuvé le _____ (voir plan joint)

Cession du terrain : Non Oui (joindre le plan indiquant la surface)

Saillies sur le domaine public : conforme non conforme

Prescriptions voirie

Cf. : art. R.111-2 CU "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

*L'ensemble des voies du programme immobilier ~~créé~~
créé restant privées donc y compris l'éclairage
extérieur qui devra être accordé sur les installations
propres du promoteur.*

Informations / recommandations voirie (facultatifs, à reporter sur l'arrêté)

- La création du surbaissé de trottoir avec bordures neuves et revêtement en enrobé à chaud pour l'accès à la propriété sera à la charge du pétitionnaire.
- La reprise des éventuelles dégradations du domaine public au droit des travaux et les modifications éventuelles sur les réseaux aériens existants nécessaires pour le projet seront à la charge du pétitionnaire.
- Une demande d'occupation du domaine public pour l'installation de l'échafaudage et du cantonnement de chantier pendant la phase construction/travaux sera à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux auprès du service voirie.
- Un arrêté municipal pour la modification de la circulation et du stationnement sera à solliciter au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux auprès du service voirie.
- Un périmètre de sécurité sera également à mettre en place pour la sécurité des piétons et la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Les accès à la construction projetée devront tenir compte des niveaux finis de la chaussée ou du trottoir.
- L'aménagement de l'accès à la parcelle par busage sera à la charge du pétitionnaire et devra être réalisé avec de tuyaux armés série 135A de diamètre 300 avec de part et d'autres des têtes d'aqueduc de sécurité.
- Le numéro de voirie de la nouvelle construction sera communiqué par la Direction Voirie et Espaces Publics de la Ville de Laval sur demande du pétitionnaire - Le(s) numéro(s) de voirie sera/seront le :
- Les conditions d'installation du chantier seront à définir avec le service voirie avant tout démarrage de travaux. Un plan de circulation des véhicules lourds sera à fournir pour les phases de démolitions, terrassements et de construction, au moins un mois avant le démarrage des travaux et à valider par la Direction Voirie et Espaces Publics de la Ville de Laval. Un état des lieux de la voirie sera à réaliser avant le début des travaux.

SERVICE RÉGIE VOIRIE ET ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PROPRETÉ URBAINE

Prescriptions éclairage public et propreté urbaine

Cf. : art. R.111-2 CU "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

Informations / recommandations éclairage public et propreté urbaine (facultatifs, à reporter sur l'arrêté)

DEMANDE DE PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES :

Cf. : art. L.423-1 CU "Le dossier joint à ces demandes et déclarations ne peut comprendre que les pièces nécessaires à la vérification du respect du droit de l'Union Européenne, des règles relatives à l'utilisation des sols et à l'implantation, à la destination, à la nature, à l'architecture, aux dimensions et à l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords ainsi que des dispositions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique ...". Ces éléments et pièces exigibles figurent dans les formulaires spécifiques CERFA.